

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°75-2025

Fermeture immédiate du stade de Verenay au public

Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du Maire en cas de mesures d'extrême urgence (chute de poteaux ou d'équipements publics en raison des vents violents)

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L2212-4,

VU la force des rafales de vent en cours depuis le lever du jour le 23 octobre 2025,

CONSIDERANT la chute d'un mât d'éclairage public au stade de Verenay,

CONSIDERANT le danger que représente la force des ravales de vent,

CONSIDERANT le risque qu'un autre équipement public ait été déstabilisé et fragilisé par les rafales de vent,

CONSIDERANT la nécessité d'expertiser l'ensemble des équipements publics du stade de Verenay,

ARRETE

Article 1 : Le stade de Verenay est fermé à tout public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux deux entrées du stade et copie sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,

Fait à Ampuis, le 23 octobre 2025



Richard BONNEFOUX
Maire d'Ampuis